

Document

RNRF 107/2026 p. 129

Auteur(s)

Horace Necker, Jean-Christoph Bétrisey

Titre

L'exercice du ministère notarial:
approche juridique et psychanalytique

Pages

129-137

Publication

Revue Suisse du Notariat et du Registre
foncier

Editeur

Peter Voser, Michel Mooser, Romand
Sandmayr, Raffael Noti, Jürg Schmid

Maison d'édition

Zürcher Notariatsverein

[Ouvrir dans Swisslex](#)

RNRF 107/2026 p. 129

L'exercice du ministère notarial: approche juridique et psychanalytique

Horace Necker¹

Jean-Christophe Bétrisey²

Bibliographie

1. Horace Necker, Notaire indépendant depuis 2014, titulaire du brevet d'avocat (2009), licencié en droit de l'Université de Genève (2005). Membre de la Fédération suisse des notaires (FSN) et membre de la Chambre des notaires de Genève. Membre titulaire de la commission officielle d'examen des notaires du Canton de Genève et de la commission de surveillance des notaires de Genève.

2. Jean-Christophe Bétrisey, Psychanalyste, spécialiste en psychothérapie FSP. Auteur d'articles et de livres. Membre de l'institut international de psychanalyse Ch. Baudouin, membre associé de la société internationale de psychanalyse multidisciplinaire et membre de l'international network for the study of waking dream therapy. Lauréat 2017 des personnalités qui font la Suisse romande (Forum des 100).

Bévand R., La structure de la psyché selon Charles Baudouin, Genève, séminaire, pp. 8-16, 1985 environ; *Baudouin Ch.*, De l'instinct à l'esprit, Paris, Desclée de Brouwer, 1950; *Baudouin Ch.*, Découverte de la personne, Paris, Éditions F. Alcan, 1940; *Baudouin Ch.*, Mobilisation de l'énergie, Paris, Institut Pelman, 1931; *Baudouin Ch. et Lestchinsky A.*, La discipline intérieure, Paris, Éditions Forum, 1924; *Errard J.D.*, Succession, comment désamorcer les conflits in *Gestion de Fortune*, No. 301, pp. 56-60, mars 2019; *Freud S.*, L'amour de transfert, Paris, Éditions Payot, 2017; *Freud S.*, La dynamique du transfert in *Œuvres complètes*, Éditions PUF, tome XI, p. 107-116, 1998; *Jacobi J.*, La psychologie de *C.G. Jung*, Neuchâtel-Paris, Delachaux & Niestlé, 1950; *Jung C.G.*, Psychologie du transfert, Paris, Éditions Albin Michel, 1980; *Montangerand P.*, Psychagogie, la voie du thérapeute, St-Martin d'Hères, Interface, 2003.

Dans le cadre de leur ministère, les notaires genevois sont tenus de respecter un ensemble d'obligations qui dépassent largement la simple

RNRF 107/2026 p. 129, 130

maîtrise des règles du droit. L'article 2³ de la loi cantonale genevoise sur le notariat impose en effet aux notaires d'exercer leurs fonctions avec dignité, délicatesse, égards et courtoisie. Autant de notions qui, bien qu'ancrées dans le droit, trouvent également une résonance profonde dans la relation humaine.

Cet article propose un regard croisé entre un notaire et un psychanalyste pour explorer la portée de ces exigences légales. En nous appuyant sur leurs définitions usuelles - la *dignité* comme attitude grave et mesurée, la *délicatesse* comme finesse et raffinement, les *égards* comme marque de considération morale, ou encore la *courtoisie* comme politesse élégante - nous examinons comment ces qualités façonnent non seulement la pratique notariale, mais aussi les dynamiques relationnelles qu'elle implique.

L'objectif du présent article est de définir le sens et la portée de ces obligations légales dans la pratique notariée, la doctrine et la jurisprudence ne s'y étant pas ou très peu attardés.

À la frontière du juridique et du psychique, cette analyse entend montrer que ces devoirs ne sont pas de simples prescriptions légales, mais bien des piliers essentiels de la confiance et de l'éthique qui structurent le ministère du notaire.

3. Art. 2 LNot GE: «Obligations générales: Dans l'exercice de leurs fonctions comme en dehors de leur ministère, les notaires font preuve de la dignité et de la délicatesse que leur impose leur profession, ainsi que des égards et de la courtoisie auxquels ils sont tenus dans leurs relations avec leurs clients, le public et les autorités.»



I. L'accueil du client: entre problématique juridique et réalité psychique

Dans l'exercice de ses fonctions, le notaire place le client au centre de son ministère: sans client, aucune mission n'a lieu d'être. Mais au-delà de la dimension institutionnelle, le psychanalyste rappellerait que le client n'est jamais seulement porteur d'un dossier: il arrive avec son histoire, ses affects, ses conflits internes. Ainsi, dès le premier contact, le/la collaborateur/trice - soumis/e aux mêmes exigences de confidentialité - instaure un premier cadre, à la fois formel et relationnel, qui conditionne la suite de l'entretien.

Le cadre: un espace juridique, mais aussi un espace psychique

Lorsque le notaire reçoit son client, il doit lui offrir une disponibilité totale: *juridiquement*, pour garantir la rigueur du conseil; *psychiquement*, pour permettre l'émergence d'une parole souvent chargée d'émotion.

L'absence d'interruptions (téléphones, légalisations, sollicitations diverses) protège la concentration professionnelle, mais joue aussi la fonction d'un «cadre contenant», comparable à celui d'une séance analytique à savoir un lieu où rien ne vient briser la continuité de l'échange.

La ponctualité, l'attention au lieu, l'offre d'un café ou d'un verre d'eau participent à cette mise en sécurité. Le client, souvent impressionné par la

RNRF 107/2026 p. 129, 131

figure d'autorité que représente le notaire, doit pouvoir sentir qu'il occupe une place légitime: considéré dans son dossier, reconnu dans son humanité.

L'état des lieux: du factuel au subjectif

L'entretien débute par un exposé factuel de la situation. Le notaire pose des questions précises pour comprendre les enjeux. Pourtant, comme le souligne la perspective psychanalytique, la parole du client ne se limite pas à l'information utile: elle véhicule des motivations, des traumatismes, parfois des récits intimes qui dépassent largement le droit.

Le notaire doit donc:

- distinguer ce qui relève du juridique de ce qui relève de la souffrance,



- entendre sans se substituer au thérapeute,
- intégrer cette matière émotionnelle pour appréhender correctement la demande,
- tenir une position stable, afin d'instaurer un lien de confiance.

Ce lien, une fois établi, ouvre souvent la voie à des confidences que le client n'ose faire à personne d'autre. Il n'est pas rare qu'un notaire devienne la figure auprès de laquelle certaines personnes, notamment les plus âgées, déposent leurs angoisses, leurs regrets, leurs secrets familiaux. Dans une lecture psychanalytique, cela s'apparente à un «transfert», où le notaire occupe inconsciemment la place d'une figure protectrice. En d'autres termes, le transfert en psychanalyse désigne un processus par lequel les émotions, désirs et attentes d'un patient, souvent refoulés, sont projetés sur l'analyste. Cela implique un déplacement des affects et des désirs inconscients vers une figure d'autorité, comme le psychanalyste. Le transfert est donc un mécanisme clé qui permet d'explorer les relations passées et leur impact sur le présent dans le cadre de la thérapie.

Les confidences et leur impact: responsabilité juridique, retentissement émotionnel

Toutes les confidences ne sont pas faciles à entendre. Certaines sont conséquentes, parfois violentes. Le notaire, en tant qu'être humain y est sensible. La psychanalyse insiste ici sur la nécessité de comprendre son propre «contre-transfert»: savoir ce que cela produit en soi, pour ne pas agir sous l'emprise d'une émotion. Le contre-transfert en psychanalyse désigne l'ensemble des réactions émotionnelles inconscientes de l'analyste envers le patient au cours de la relation thérapeutique. Plus précisément, il s'agit des réactions inconscientes de l'analyste face au transfert de l'analysant, qui peut influencer la dynamique de la thérapie. En d'autres termes, le contre-transfert est la réponse de l'analyste aux émotions et aux sentiments que le patient projette sur lui.

D'où l'importance:

- de faire une pause entre les rendez-vous,
- d'aérer la salle de conférence,

RNRF 107/2026 p. 129, 132

- que le notaire utilise divers outils pour gérer ses émotions (pratique d'une activité physique, d'exercice de détente, etc),
- de débriefer avec un confrère, ou un professionnel comme dans le cadre d'intervision ou de supervision.



Du bon lieu et du bon moment: éviter les glissements relationnels

Les consultations au restaurant par exemple sont peu adaptées: non seulement la confidentialité y est compromise, mais le lieu induit une ambiguïté relationnelle. Selon le psychanalyste Charles Baudouin, ce cadre pourrait favoriser le transfert dit latéral. Ce type de transfert fait référence à un processus où les affects et les désirs inconscients sont déplacés sur un tiers. Le patient associe ses émotions au lieu plutôt qu'au professionnel, entraînant des confusions de rôle ou des confidences inopportunes. Par ailleurs, recevoir des confidences douloureuses entre deux plats peut troubler autant l'écoute que la digestion! Le notaire doit donc savoir poser des limites, définir ce qui relève du rendez-vous professionnel et ce qui ne l'est pas.

Mettre des mots sur les émotions: un geste d'écoute, pas une thérapie

Lorsque des émotions surgissent en rendez-vous - tristesse, colère, anxiété -, verbaliser ce qui se passe permet au client de comprendre ce qui l'habite. Cela ne transforme pas le notaire en psychanalyste, mais permet de rendre l'échange plus clair et plus apaisé. Si un travail psychique, dont le but est de mettre à jour des contenus inconscients, semble nécessaire, le notaire peut orienter vers un professionnel compétent.

Sur le plan juridique, le notaire doit *informer* sur l'opportunité des choix et est tenu de conseiller toutes les parties ainsi que le prévoit l'article 8 de la Lnot⁴. Sur le plan psychique, il doit repérer lorsque ces choix sont dictés par une émotion momentanée comme un testament rédigé dans un mouvement de colère, pouvant créer plus tard de graves conflits familiaux.

Sa mission ministérielle de prévention des litiges le place ainsi à l'articulation entre la rationalité du droit et l'irrationalité de l'affect. Il doit accompagner sans se substituer. Certains clients souhaitent, par exemple, inscrire dans un acte notarié les schémas émotionnels répétitifs qui les entravent. Le notaire a alors la responsabilité:

- d'écouter suffisamment pour comprendre,
- de conseiller suffisamment pour prévenir les risques,
- de guider juridiquement un être parfois en détresse,
- de rester dans son rôle là où le psychanalyste prendrait en charge l'aspect thérapeutique.

4. Art. 8 LNot GE: Information des parties: «A l'égard des parties, le notaire a un devoir de conseil. Les parties ont droit à l'information nécessaire sur la nature, la forme, la signification, la portée juridique, notamment les conséquences fiscales probables et le coût des actes signés par elles.»

Ainsi, la consultation notariale est un espace où le juridique et l'humain se rencontrent, où les actes doivent être rédigés avec rigueur, mais aussi avec une compréhension profonde de ce qui motive, anime ou a traumatisé les personnes.

RNRF 107/2026 p. 129, 133

II. Quand l'entretien s'enlise

L'entretien ne se limite jamais à un simple échange d'informations juridiques. Dès qu'entrent en jeu la succession, la perte ou la transmission, des enjeux émotionnels profonds peuvent émerger et transformer la consultation en un espace chargé d'affects.

Émotions du client: accueillir sans se laisser submerger

Dans la pratique notariale, notamment en matière successorale, l'entretien peut rapidement s'enliser, tant pour le client que pour le notaire. Le regard croisé du notaire et du psychanalyste permet ici de mieux comprendre les dynamiques émotionnelles en jeu et d'ajuster le cadre professionnel en conséquence. Les questions liées à la transmission, à la perte, à la filiation à l'injustice ressentie et à l'impuissance ressentie activent fréquemment des affects intenses: colère, tristesse, angoisse, émotions qui peuvent devenir parfois obsessionnelles.

Le notaire n'est pas responsable des émotions suscitées par la situation, mais il en devient nécessairement le témoin et le dépositaire symbolique. À l'instar du psychanalyste, il doit pouvoir reconnaître l'existence de ces mouvements psychiques sans s'y laisser submerger. Une fois de plus, le notaire n'a pas pour mission de résoudre la souffrance psychique de son client, mais il lui appartient d'identifier la montée émotionnelle, d'en tenir compte dans le cadre de la consultation et d'offrir un espace suffisamment contenant pour permettre un travail juridique serein.

Être conscient de ces phénomènes que la psychanalyse appelle «transfert» à savoir lorsque le client projette sur le professionnel des attentes, des peurs ou des représentations héritées de son histoire permet d'ajuster le déroulement de l'entretien. Un verre d'eau, une proposition d'interrompre ou de suspendre la séance, la formulation explicite *«je constate beaucoup d'émotion chez vous»* constituent des façons simples de soutenir un cadre sécurisant. L'empathie, entendue comme capacité à reconnaître et comprendre les affects de l'autre sans s'y confondre, fait pleinement partie de l'exercice. Il ne s'agit pas de souffrir avec le client, mais d'identifier la souffrance et de la nommer lorsqu'elle envahit tout l'espace.

Des formulations telles que *«j'entends votre colère ou votre ressentiment et je comprends ce qu'ils révèlent de la difficulté de la situation»* ou *«je comprends votre frustration face à une législation*

insatisfaisante; en tant qu'officier public, je suis chargé de l'appliquer, vous pourriez vous orienter vers un élu si vous souhaitez agir» permettent d'accueillir l'émotion tout en rappelant le cadre légal, indispensable à la fonction symbolisante du notaire. Une fois la confiance établie, l'Etude devient un double lieu: espace technique et espace d'accueil de la personne.

C'est là que le secret professionnel prend toute son importance. Lorsque l'entretien dérive vers un récit interminable, il est possible de recentrer en disant: *«je suis navré de toutes les difficultés que vous traversez, mais que puis-je faire d'un point de vue notarial pour vous?»* Cette formulation réintroduit la limite et empêche le transfert d'envahir l'espace juridique.

RNRF 107/2026 p. 129, 134

Quand le notaire s'enlise à son tour: reconnaître le contre-transfert

La perte de contrôle peut venir du notaire lui-même. Le croisement avec la psychanalyse invite à reconnaître la dynamique du «contre-transfert» comme nous l'avons décrit ci-dessus. Pour rappel, cette émotion surgit en soi sous l'effet des paroles du client et réactive un point sensible de son histoire personnelle. Le corps en donne souvent les premiers signaux: accélération du pouls, tension, chaleur. Respirer, se recentrer, rappeler intérieurement le cadre et la fonction sont indispensables pour éviter que cette réaction ne se transforme en irritation ou jugement.

Il est possible également de limiter la durée des rendez-vous ce qui joue un rôle essentiel dans la stabilité émotionnelle de chacun. Limiter une planification successorale à une demi-heure, une liquidation d'hoirie à une heure, permet de maintenir un espace clair et contenant. Au-delà, tous les participants s'épuisent, ce qui fragilise la capacité du notaire à occuper sa place symbolique.

Une bonne hygiène de travail, une gestion réaliste de l'agenda et la conscience de ses limites permettent d'éviter le basculement émotionnel. En période de surcharge, le risque augmente: l'empathie diminue, la capacité de contenir l'angoisse de l'autre se réduit, et la moindre étincelle peut provoquer un éclat. L'organisation préalable protège alors autant le client que le notaire. Elle prévient non seulement le dérapage du client, mais aussi celui, plus insidieux, du professionnel. Ainsi, le regard croisé entre la pratique notariale et la clinique psychanalytique montre que la qualité de la consultation dépend tout autant du respect du cadre juridique que de la gestion fine des mouvements psychiques qui la traversent.

III. Gestion des conflits



La gestion des conflits occupe une place essentielle dans le travail du notaire. Dans les successions comme dans les transactions immobilières, les tensions qui émergent ne relèvent jamais uniquement du droit. Elles s'enracinent profondément dans l'histoire affective des familles et dans les mécanismes inconscients qui se réactivent au moment où des décisions importantes doivent être prises.

Successions: entre deuil, déséquilibre familial et conflits refoulés

Lors d'une succession, la disparition d'un proche provoque bien souvent un déséquilibre du système familial, surtout lorsqu'il s'agissait d'une figure centrale, telle que le père ou la mère, qui jouait jusque-là un rôle stabilisateur. Leur absence libère parfois des conflits longtemps contenus, car plus personne n'est là pour maintenir l'ordre; ce qui restait à l'état latent peut alors éclater au grand jour.

Pour le psychanalyste, ce moment est propice à la remontée d'émotions refoulées: de vieux traumatismes se réveillent, des griefs non résolus réapparaissent, et les héritiers projettent parfois sur les autres les tensions qu'ils entretenaient avec le défunt, puisque celui-ci n'est plus là pour être

RNRF 107/2026 p. 129, 135

confronté. Le notaire, témoin privilégié de ces débordements, constate que le temps joue un rôle décisif. Les successions longues permettent souvent aux tensions de s'apaiser d'elles-mêmes: la fatigue du conflit, le désir de «passer à autre chose» et la nécessité de clore administrativement la succession favorisent un apaisement progressif.

La signature du partage final marque alors un moment de soulagement, faisant pleinement partie du processus de deuil. Les émotions exprimées dans le bureau notarial n'appartiennent pas au notaire: elles sont celles des héritiers, auxquels il revient d'en tirer un sens ou un apprentissage sur leur histoire familiale.

Transactions immobilières: vulnérabilités, désaccordset clarification nécessaire

Dans les ventes immobilières également, les divergences peuvent être fortes, bien que d'une autre nature. Le rôle du notaire consiste avant tout à consigner l'accord des parties, mais il arrive fréquemment que cet accord n'existe pas encore lorsqu'elles s'adressent à lui. Certaines personnes sont particulièrement fragiles dans ces situations: primo-accédants, personnes âgées ou en mauvaise santé, ou encore individus pour lesquels l'achat ou la vente d'un bien revêt une dimension symbolique importante.

Comme le souligne le psychanalyste, l'immobilier touche à des représentations profondes: sécurité, ancrage, transmission, rupture ou accomplissement. Ces enjeux émotionnels peuvent parasiter les discussions. Le notaire, quant à lui, n'a pas vocation à se substituer à la volonté des parties ni à servir d'intermédiaire pour négocier à leur place. En cas de désaccord, il encourage plutôt les protagonistes à se rencontrer et à discuter, parfois même en présentiel dans la salle de conférence du notaire, afin qu'ils harmonisent leurs positions. Son rôle se limite ensuite à formaliser l'accord trouvé, sans devenir l'émissaire de l'une ou l'autre des parties, en conservant toutefois ses obligations d'informations et de conseil de toutes les parties (cf. supra) et d'impartialité.

Règles de partage

La difficulté tenant à ces règles réside en ce qu'elles sont arrêtées au moment où le disposant rédige son testament, de sorte qu'elles peuvent ne plus correspondre, lors du règlement de la succession, aux volontés ou aux besoins effectifs des héritiers. Pour cette raison, et lorsque l'hoirie fonctionne de manière harmonieuse, il n'est pas rare que le notaire suggère de ne pas s'y tenir strictement et que les parties, d'un commun accord, conviennent de s'en écarter au stade de l'établissement de l'acte de partage.

IV. Légalisation «Exit» et testaments publics des mourants

L'intervention du notaire auprès d'une personne en fin de vie ouvre un espace où le droit rencontre l'intime. Lorsque cette intervention concerne une demande d'aide au suicide ou l'établissement d'un testament public, le

RNRF 107/2026 p. 129, 136

geste professionnel ne peut se réduire à une simple application technique de la règle. Le regard croisé entre notaire et psychanalyste permet d'en comprendre les enjeux.

Là où le notaire vise la validité juridique de l'acte, le psychanalyste interroge la position subjective du mourant, la dynamique de son désir et l'angoisse de mort qui affleure. Le notaire se trouve alors au cœur d'un transfert implicite: il devient une figure à laquelle le sujet adresse son ultime volonté, un garant symbolique de son dernier acte.

«Exit»: l'épreuve de l'éthique personnelle



Les demandes de légalisation de signature pour recourir à «Exit», conformément à l'[art. 15 CO](#), constituent, pour de nombreux notaires, des situations professionnellement et émotionnellement éprouvantes. Elles convoquent la question de l'éthique personnelle: chacun peut ressentir un conflit entre sa fonction d'officier public et ses valeurs profondes.

Du point de vue psychanalytique, cet inconfort s'apparente à une rencontre directe avec l'angoisse de mort et avec la question du désir de l'autre: le notaire est appelé à authentifier un acte qui engage la vie elle-même. Il est donc légitime qu'un notaire refuse de participer à la signature s'il perçoit un point de rupture avec sa propre intégrité morale. Dans une logique de responsabilité, il lui revient alors d'orienter la personne vers un confrère dont la position objective permet d'accompagner cette démarche sans entrave.

En parlant de son expérience, Maître Necker a été sollicité à plusieurs reprises pour ces légalisations: «j'ai développé un modèle d'acte authentique propre à l'application de l'[art. 15 CO](#). La signature du mourant y est accompagnée de celle de témoins attestant non seulement de l'authenticité formelle, mais aussi de la capacité de discernement, laquelle est en outre corroborée par un certificat médical».

Choisir la forme de l'acte authentique répond à la nécessité d'inscrire la volonté dans un cadre symbolique solide. Du point de vue psychanalytique, cette inscription n'est pas anodine, car elle constitue un dernier acte de parole, un geste où le sujet se positionne face à son destin et prend en main, autant que possible, la direction de son récit.

Les testaments publics des mourants: aucune possibilité de retour

La rédaction d'un testament public pour une personne en fin de vie se caractérise par son urgence et son irréversibilité. Il s'agit d'un véritable moment de bascule, un instant où toute hésitation pourrait fragiliser l'expression du sujet.

Le notaire, placé dans cette scène, occupe une position proche de celle que décrit la psychanalyse: celle de l'«autre» qui reçoit une parole ultime, parfois teintée d'émotion, de regret ou d'un travail de deuil déjà entamé. Le mourant s'adresse à un garant symbolique qui met en forme ses dernières volontés.

Parce que la mort survient souvent peu après la consignation des volontés, toute erreur devient définitive. Le notaire doit donc se tenir dans une



double vigilance, juridique et subjective, afin de permettre au sujet de dire ce qu'il a à dire, sans précipitation, mais sans délai.

Le besoin de supervision: traverser l'épreuve

Les premières confrontations à ces situations peuvent être difficiles. Elles sollicitent non seulement la compétence juridique, mais aussi la capacité du professionnel à accueillir l'angoisse, le transfert et la charge émotionnelle qui se manifestent dans ces moments extrêmes. Solliciter l'aide ou la supervision d'un notaire plus expérimenté peut s'avérer précieux.

Dans ce regard croisé, le psychanalyste rappelle que nul ne sort indemne d'une rencontre aussi directe avec la mort, et qu'il est nécessaire d'élaborer ce vécu pour maintenir une pratique éthique et soutenable.

V. Conclusion. À l'articulation du juridique et du psychique: sens et portée de l'article 2 Lnot GE

En définitive, l'article 2 Lnot GE apparaît comme bien plus qu'un simple ensemble de prescriptions légales: il révèle la dimension profondément humaine et psychique qui traverse le ministère notarial. Le regard croisé du notaire et du psychanalyste montre que dignité, délicatesse, égards et courtoisie ne sont pas des qualités accessoires, mais des instruments essentiels pour accueillir la complexité des histoires individuelles. Là où le droit exige rigueur et précision, la psychanalyse éclaire les mouvements inconscients, les transferts et les émotions qui façonnent la relation au client. Entre cadre juridique et cadre psychique, le notaire occupe une place singulière: garant de la validité des actes, mais aussi témoin d'affects parfois intenses. Cette articulation lui permet d'instaurer un espace de confiance où la parole peut circuler sans confusion des rôles. Dans les situations extrêmes, conflits familiaux, demandes liées à la fin de vie, testaments des mourants, la convergence de ces deux approches devient cruciale pour préserver à la fois l'éthique professionnelle et l'intégrité humaine. Ainsi, ce dialogue entre droit et psyché éclaire la profondeur d'un métier où la technique n'a de sens que mise au service de l'humain.